

## Règlement du concours 2024/2025

### **Article 1 : organisateur du concours**

L'association de loi 1901 Essonne en Court organise le concours et festival de réalisation de court-métrage, gratuit, intitulé « **Essonne en court** ». La diffusion aura lieu le mardi 8 avril 2025 au Cinépal, 10 Av. du 8 Mai 1945, 91120 Palaiseau.

Toutes les informations du présent règlement sur consultables également sur le site <https://essonneencourt.fr>.

### **Article 2 : objet du concours**

Les participants du concours doivent transmettre à l'organisateur un film d'une durée de **15 minutes**, générique compris, dont le thème pour cette 1<sup>ère</sup> édition est : **Film de genre**. Ce thème inclut les films dont le genre sont les suivants : action, biopic, catastrophe, espionnage, guerre, historique, horreur, arts martiaux, comédie musicale, policier, péplum, science-fiction, fantastique, western, super-héros.

Tout film ne respectant pas la thématique ne donnera pas la possibilité d'être sélectionné.

### **Article 3 : participation au concours**

Le concours est **ouvert à tous**, amateur comme professionnel, car l'association Essonne en Court a pour but de mettre en avant la créativité des équipes, et non pas la qualité technique. L'inscription est **gratuite**.

Le participant doit habiter dans le département de l'**Essonne**. Le participant doit impérativement être : auteur et/ou acteur et/ou technicien.

Le film doit être finalisé durant les **2 dernières années** (soit 2022 pour cette 1<sup>ère</sup> édition).

L'inscription se fait via exclusivement via la plateforme Film Fest Platform.

Le nombre de film par participant est limité à 1 candidature.

Les inscriptions sont ouvertes du **1<sup>er</sup> décembre 2024** au **31 janvier 2025**.

### **Article 4 : Sélection**

Chaque film sera visionné par le comité de sélection du festival composé des organisateurs, de professionnels du cinéma et de personnes qualifiées.

La sélection des court-métrages en compétition est sans appel.

Chaque candidat recevra une réponse par mail concernant sa participation au concours de courts-métrages Essonne en Court à partir du **27 février 2025**.

### **Article 5 : jury, cérémonie, remise de prix**

Tous les films sélectionnés seront projetés lors de la cérémonie officielle de lancement de l'association Essonne en Court le **8 avril 2025**. Cette cérémonie sera parrainée par une

personnalité du monde du cinéma. Elle aura lieu au cinéma de la ville de Palaiseau (91), le Cinépal.

Essonne en Court met en place un Prix du Public. Il sera décerné par le vote du public présent lors de la cérémonie. Le jury est composé par l'ensemble des spectateurs ayant assisté à la projection. Un bulletin de vote sera remis en début de séance. Le court-métrage ayant reçu le plus grand nombre de voix sera déclaré **Prix du Public**.

Un **Prix du Jury** sera également donné, par un jury constitué de professionnels ou non du milieu de l'audiovisuel.

Au moins un membre de l'équipe est invité à être présent lors de la diffusion du **8 avril 2025**. Toutefois cette présence n'entre pas en compte dans les critères d'admissibilité.

## **Article 6 : dispositions diverses**

L'auteur réalisateur garantit que son œuvre est originale et qu'il en détient les droits. L'auteur réalisateur garantit que son œuvre ne contient aucun élément qui puisse tomber sous le coup des droits et des dispositions relatives à la contrefaçon. Les images et musiques incorporées à l'œuvre seront nécessairement libres de droits ou les droits seront acquis sous licence avec les autorisations préalables.

Le concours de courts-métrages Essonne en Court ne prend aucune responsabilité concernant la déclaration des extraits musicaux à la SACEM.

Le réalisateur autorise la représentation publique de son œuvre ainsi que sa reproduction à titre gratuit dans le cadre de la promotion du concours. Le support envoyé ne sera pas restitué à la fin du concours et sera conservé dans les archives du festival.

Toutes les productions dont le contenu présente un caractère raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine et aux valeurs de la République ou violant de quelque manière que ce soit, les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité, seront écartées d'emblée par le jury comme irrecevables. Les candidats ne disposent à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs et/ou membres du jury.

## **Article 7 : cahier des charges techniques**

Seul les films respectant le cahier des charges suivant seront proposés à la **sélection** au comité sélecteur :

**Durée maximale** : 15 minutes générique inclus

**Formats vidéos** : MOV, MP4, WMV, AVI

**Taille maximale de fichiers** : 2 Go

**Résolution maximale autorisée pour les sélections** : 1920\*1080 (FHD)

**Images** : couleur ou noir et blanc

**Langue** : Français, ou toute langue étrangère avec sous-titrages en français obligatoires, incrusté dans le film. Les films muets sont autorisés.

Lors de la sélection des films, un nouveau cahier des charges sera envoyé pour le film à diffuser en salle de cinéma.

## **Article 8 : Annulation**

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler le concours du festival en cas de problème majeur indépendant de sa volonté. Les participants sélectionnés en seront informés.